

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< ASBL Institut Albatros >
à PETITE-CHAPELLE
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par : < ASBL Institut Albatros > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482, du 17 décembre 2019, autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Institut Albatros » de *PETITE-CHAPELLE* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	2 428 322,54 €
Récupération des Ressources	244 631,64 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	2 180,00 €
Produits de Tarification	2 181 510,90 €

Article 2 : Au titre de **2020**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Institut Albatros » de *PETITE-CHAPELLE* est fixée à hauteur de **181 792,58 €**.

Article 3: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.


Article 4: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Institut Albatros.

Article 6: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2020**

**Pour le Président et par délégation
La responsable du Pôle Contractualisation et
Transformation**


Gaëlle COQUAIS

La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation

Gaëlle GATEAU

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< ASBL Centre de Cerfontaine >
à PERUWELZ
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par : < ASBL Centre de Cerfontaine > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482, du 17 décembre 2019, autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Centre de Cerfontaine » de PERUWELZ sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	5 491 073,48 €
Récupération des Ressources	622 262,27 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	27 846,00 €
Produits de Tarification	4 840 965,21 €

Article 2 : Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Centre de Cerfontaine » de PERUWELZ est fixée à hauteur de **403 413,77 €**.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Centre de Cerfontaine.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2020**

**Pour le Président et par délégation
La responsable du Pôle Contractualisation et
Transformation**


Gaëlle COQUAIS



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< ASBL Home Louis Marie >
à THY-LE-CHATEAU
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par : < ASBL Home Louis Marie > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482, du 17 décembre 2019, autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Home Louis Marie » de *THY-LE-CHÂTEAU* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	556 054,04 €
Récupération des Ressources	62 763,25 €
Produits de Tarification	493 290,79 €

Article 2 : Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Home Louis Marie » de *THY-LE-CHÂTEAU* est fixée à hauteur de **41 107,57 €**.

Article 3 Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

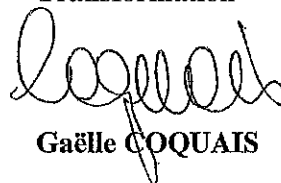
Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.


Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Home Louis Marie.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUN 2020**

Pour le Président et par délégation
La responsable du Pôle Contractualisation et
Transformation


Gaëlle COQUAIS


Gaëlle GATEAU

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decamin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< ASBL Home Louis Marie >
à THY-LE-CHÂTEAU
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par : < ASBL Home Louis Marie > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482, du 17 décembre 2019, autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Home Louis Marie » de *THY-LE-CHATEAU* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	556 054,04 €
Récupération des Ressources	62 763,25 €
Produits de Tarification	493 290,79 €

Article 2 : Au titre de **2020**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Home Louis Marie » de *THY-LE-CHATEAU* est fixée à hauteur de **41 107,57 €**.

Article 3 Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

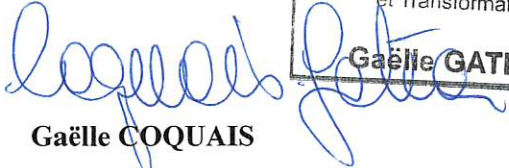
Article 4: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Home Louis Marie.

Article 6: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La responsable du Pôle Contractualisation et Transformation


Gaëlle GATEAU

Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< ASBL Home Philippe >
à RUMES
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par : < ASBL Home Philippe > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482, du 17 décembre 2019, autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Home Philippe » *de RUMES* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	854 374,21 €
Récupération des Ressources	82 766,04 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	4 032,00 €
Produits de Tarification	767 576,17 €

Article 2 : Au titre de **2020**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Home Philippe » *de RUMES* est fixée à hauteur de **63 964,68 €**.

Article 3: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Home Philippe.

Article 6: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation

La responsable du Pôle Contractualisation et Transformation


Gaëlle COQUAIS



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mall : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< ASBL Maison Marie Immaculée >
à NEUVILLES
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par : < ASBL Maison Marie Immaculée > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482, du 17 décembre 2019, autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Maison Marie Immaculée » de NEUFVILLES sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	229 476,36 €
Récupération des Ressources	39 180,42 €
Produits de Tarification	190 295,94 €

Article 2 : Au titre de **2020**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Maison Marie Immaculée » de NEUFVILLES est fixée à hauteur de **15 858,00 €**.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Maison Marie Immaculée.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

22 JUIN 2020

Fait à LILLE, le

**Pour le Président et par délégation
La responsable du Pôle Contractualisation et
Transformation**


Gaëlle COQUAIS


Gaëlle GATEAU

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decamin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< ASBL Institut Montfort >
à HERSEAUX
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par : < ASBL Institut Montfort > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482, du 17 décembre 2019, autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Institut Montfort » *de HERSEAUX* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 354 090,61 €
Récupération des Ressources	142 551,58 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	2 034,00 €
Produits de Tarification	1 209 505,03 €

Article 2 : Au titre de **2020**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Institut Montfort » *de HERSEAUX* est fixée à hauteur de **100 792,09 €**.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Institut Montfort.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2020**

**Pour le Président et par délégation
La responsable du Pôle Contractualisation et
Transformation**


Gaëlle COQUAIS



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< ASBL La Pommerale >
à ELLIGNIES-SAINTE-ANNE
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par : < ASBL La Pommerale > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482, du 17 décembre 2019, autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL La Pommeraie » de *ELLIGNIES-SAINTE-ANNE* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	3 703 728,78 €
Récupération des Ressources	376 341,85 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	10 000,00 €
Produits de Tarification	3 317 386,93 €

Article 2 : Au titre de **2020**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL La Pommeraie » de *ELLIGNIES-SAINTE-ANNE* est fixée à hauteur de **276 448,91 €**.

Article 3: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.


Article 4: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

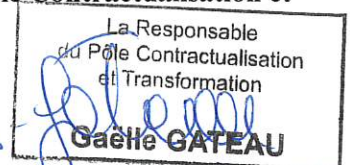
Article 5: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL La Pommeraie.

Article 6: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2020**

**Pour le Président et par délégation
La responsable du Pôle Contractualisation et
Transformation**


Gaëlle COQUAIS



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< ASBL Centre Reine Fabiola >
à NEUVILLES
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par : < ASBL Centre Reine Fabiola > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482, du 17 décembre 2019, autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Centre Reine Fabiola » de NEUFVILLES sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	6 448 169,12 €
Récupération des Ressources	708 833,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	10 152,00 €
Produits de Tarification	5 729 184,12 €

Article 2 : Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Centre Reine Fabiola » de NEUFVILLES est fixée à hauteur de **477 432,01 €**.

Article 3: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Centre Reine Fabiola.

Article 6: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation

La responsable du Pôle Contractualisation et Transformation


Gaëlle COQUAIS



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020
Le Service d'Accompagnement Médico*Social pour
Adultes Handicapés
< REVEIL >
à CROIX
SIRET N° 43863667300026
DT Métropole Roubaix Tourcoing**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2020 présentées par : < REVEIL > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/184 du 3 juin 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « REVEIL » de CROIX sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	447 537,00 €
Produits de Tarification	447 537,00 €

Article 2 : Au titre de **2020**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « REVEIL » de CROIX est fixée à hauteur de **37 294,75 €**.

Article 3: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : REVEIL susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la responsable du Pôle Contractualisation
et Transformation**


Gaëlle COQUAIS



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2020**

**< ASBL Le Saulchoir >
à KAIN
Belgique**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par : < ASBL Le Saulchoir > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2020 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482, du 17 décembre 2019, autorisant le Président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Le Saulchoir » de KAIN sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	3 390 443,89 €
Récupération des Ressources	372 771,91 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	14 400,00 €
Produits de Tarification	3 003 271,98 €

Article 2 : Au titre de 2020, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Le Saulchoir » de KAIN est fixée à hauteur de **250 272,67 €**.

Article 3: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASBL Le Saulchoir.

Article 6: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de l'association susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

22 JUN 2020

Fait à LILLE, le

Pour le Président et par délégation

La responsable du Pôle Contractualisation et Transformation

Gaëlle Gateau

Gaëlle COQUAIS

La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation

Gaëlle GATEAU